

## Conseil municipal du 11 septembre 2008

Présents :

- |                   |                  |                 |
|-------------------|------------------|-----------------|
| - L. Escoula      | - F. Bigot       | - R Demersseman |
| - Philippe Guyot  | - PG Ranea       | - P. Lacointa   |
| - M. Buzy-vigneau | - M. Lavayssière | - P. Canihac    |
| - MC Leclerc      | - J. Pellegrino  | - H. Legay      |
| - M. Comas        | - G. Ruiz        | - D. Maurin     |
| - J. Leneveu      | - I. Torres      | - X. Smith      |
| - M. Ballarin     | - A. Durand      | - R. Requena    |
| - C. Thouzet      | (Secrétaire de   |                 |
| - J. Rouzegas     | séance)          |                 |
| - B. Anderhalt    | - P. Le Quellec  |                 |

Représentés :

- Madame Duc par M. Thouzet
- Thierry Paulin par ?
- Mlle Guerra par M. Comas
- Mme Milani par M. Canihac

Absents :

- Ph Caille
- Cl. Saint Guirons
- JP Fraisse
- A. Esparbes

**Nombre de votants : 29**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Adoption du procès verbal du 27 Juin 2008**

R. Requena réclame l'ajout d'un échange « oublié » : R. Requena était surpris que le maire ne soit pas informé des projets dont les travaux ont commencé au nouveau centre commercial à l'entrée de la ville. La réponse de L. Escoula a également été omise.

**18h45 arrivée de Ph Caille : nombre de votants 30.**

H. Legay demande le remplacement du mot discrimination par le mot récrimination.

*Le PV est adopté moyennant ces modifications par 30 voix pour*

#### **Récapitulatif des arrêtés municipaux pour attribution de marchés et avenants pris en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T**

*Décision adoptée sans commentaire par 30 voix pour*

#### **Informations sur les décisions municipales**

\* **2008/09** : Signature du contrat avec CAPOEIRAGEM pour la manifestation du 8 Août 2008 pour un montant de 500 €.

Le contrat avec CAPOEIRAGEM (500€) concerne une troupe de Capoeira engagée dans une manifestation festive.

*Décision adoptée par 30 voix pour*

### **Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (S.I.T.P.A)**

La Commune adhère au S.I.T.P.A dont la compétence concerne les personnes âgées de plus de 65 ans afin qu'elles puissent bénéficier de 35 % de réduction dans les transports sur le département de la Haute-Garonne. Selon le principe de l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le S.I.T.P.A puisse étendre son périmètre de compétence à de nouvelles collectivités publiques.

La commune de CANENS a fait part de son souhait d'adhérer au S.I.T.P.A.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin que cette commune puisse intégrer le S.I.T.P.A.

*Décision adoptée sans commentaire par 30 voix pour*

### **S.I.T.P.A – Carte de réduction pour transport sur la Haute-Garonne des plus de 65 ans résidant en Haute-Garonne**

La Commune de Plaisance du Touch a la possibilité de délivrer une carte de réduction (35 %) sur les transports interurbains en Haute-Garonne (bus Arc-en-Ciel, transporteurs routiers régionaux, trains régionaux de la S.N.C.F) moyennant un coût de 2,50 € annuel (tarif fixé par le S.I.T.P.A) aux personnes de plus de 65 ans.

Le coût de cette carte est encaissé par la Commune, mais doit être versé au S.I.T.P.A.

Il est proposé d'autoriser la collectivité à encaisser cette somme et à la reverser au S.I.T.P.A.

L. Escoula rappelle que les transports sont gratuits pour les personnes âgées à Toulouse. Les bus Arc en ciel ne sont pas gratuits.

*Décision adoptée par 30 voix pour*

### **Désignation d'un correspondant défense**

Il est rappelé que, suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un correspondant défense.

La mission de cet élu, qui travaille à sensibiliser et à informer les concitoyens aux questions de défense, est de promouvoir l'esprit de défense et développer les liens armée-nation. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Mme DUC Lucette est proposée pour être ce correspondant défense et Mme ROUZEGAS Jane sa suppléante.

Cette personne est responsable de la distribution des pastilles d'iode en cas de catastrophe nucléaire, de réquisitionner les frigos pour entreposer les cadavres en cas de guerre ou de canicule etc.



R. Requena demande si ces frigos ne devraient pas être réquisitionnés pour entreposer les poulets à la dioxine d'Ukraine.

*Décision adoptée par 30 voix pour*

**18h45 arrivée de Claudine Saint Guirons : nombre de votants 31.**

**Désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneur des spectacles**

Afin de satisfaire aux obligations légales relatives aux spectacles et dans la mesure où la Commune organise plus de six représentations annuelles faisant appel à des professionnels du spectacle rémunérés, il convient de solliciter auprès de la D.R.A.C l'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles.

Compte tenu des manifestations culturelles et festives organisées par la Commune, les trois types suivants de licences d'entrepreneur de spectacles sont demandés :

- licence de 1<sup>ère</sup> catégorie, exploitant de lieux de spectacles, pour la Salle des Fêtes, le complexe Monestié et le gymnase Jules Verne,
- licence de 2<sup>ème</sup> catégorie, producteur de spectacles qui a la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique,
- licence de 3<sup>ème</sup> catégorie, diffuseur de spectacles qui a la charge, dans le cadre d'un contrat de cession, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles sans avoir la responsabilité d'employeur du plateau artistique.

Afin d'en solliciter l'attribution, Il est proposé au Conseil Municipal Monsieur Philippe CAILLE comme titulaire de ces licences.

Philippe Caille profite d'avoir la parole pour présenter le nouveau logo de la ville. Les couleurs choisies sont gaies pour exprimer l'engagement et le dynamisme, les colonnes montantes symbolisent l'expansion de la cité. Le bleu pour le Touch, le vert pour les zones naturelles et le rouge pour les bâtiments qui, comme dans le Touch, se reflètent en bas du Logo. Les formes choisies montrent que cette expansion se fait sans laisser personne au bord du chemin !!!

*Décision adoptée par 31 voix pour*

**Désignation des membres commissaires pour l'établissement de la Commission Communale des Impôts Directs**

La Direction des Services Fiscaux de la Haute-Garonne a adressé un courrier le 2 juillet 2008 concernant la liste des commissaires dans le cadre du renouvellement de la Commission Communal des Impôts Directs. En effet, elle souhaite que soit désignées trois personnes titulaires domiciliées dans la Commune, non membres du Conseil Municipal et inscrites sur les rôles des impôts locaux de la Commune.

*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

**Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Concernant l'expression politique dans le magazine de la ville, le maire rappelle que souvent les municipalités accordent une place proportionnelle aux résultats des élections. Il propose de diminuer à 40% la place du groupe majoritaire pour laisser 20% à chacun des groupes majoritaires.

P. Lacointa demande l'application de la stricte proportionnalité

H. Legay demande un minimum de 2000 caractères (ou mieux 2500) pour pouvoir exprimer correctement les idées

L. Escoula souligne que les 20% proposés sont déjà supérieurs à ces 2500 caractères.

R. Requena est satisfait de la proposition mais souligne que le principe d'équité ne serait respecté que si chacun des quatre groupes disposait du même espace.

P. Canihac demande à R. Requena s'il a abandonné son éternel idéal de la proportionnalité absolue.

R. Requena indique qu'il y a contradiction entre l'attribution d'un espace à chacun des quatre groupes minoritaires et le fait qu'un groupe est composé à partir de deux élus. Avec ce principe, il ne devrait pas représenter un groupe et donc ne pas avoir d'espace d'expression.

P. Lacointa ajoute que dans ce cas, il ne devrait pas disposer non plus du local des minorités.

M. Comas indique que la commission s'est réunie pour en discuter et qu'elle a fait plusieurs propositions. Le conseil municipal n'est pas le lieu de ces négociations.

H. Legay se réjouit que, pour une fois, la commission se soit réunie.

*Décision adoptée par 31 voix pour*

## **FINANCES**

### **Décision Modificative n° 2 – Budget Communal**

L. Escoula, dans un long monologue explique les raisons de ces modifications du budget communal. L'exposé est parfaitement incompréhensible, même avec le détail des modifications.

Quelques informations retenues :

Une recette non prévue de 10.000€ provient du transfert de compétences du CCAS vers la commune. Cette recette doit être dépensée donc on lui a trouvé une affectation dans une dépense imprévue : un kiné disposait d'un local de moins de Xm2 ce qui ne lui donnait pas droit à une place de parking. Mais on avait oublié de compter un placard qu'il n'utilisait pas et qui lui faisait passer le seuil fatidique. La commune lui doit donc un parking, comme il n'y en a plus, on lui verse une indemnité compensatrice qui est estimée à 10.000€ (comme la nature fait bien les choses : pile le montant de la recette imprévue !). Les autres décisions sont dans le même style d'inventaire à la Prévert.

Seule décision qui mérite une explication : Le tourne à gauche d'entrée de Plaisance (MacDo) ne permet pas aux riverains d'entrer

chez eux en venant de Plaisance. Ils sont obligés de pousser jusqu'à Tournefeuille au prochain rond-point. Il est donc décidé de réaliser un tourne à gauche dans le tourne à gauche (il est évident que cette situation était imprévue et imprévisible !!! Nous allons donc payer une seconde fois pour ce tourne à gauche).

*Décision adoptée par 31 voix pour*

**Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement**

Pour ce budget, les explications sont tout aussi difficiles à suivre : erreur de calcul lors de l'estimation de travaux, subvention plus importante que prévue, subventions prévues mais impossible à rentrer dans le budget d'origine car non encore notifiées. Travaux de voirie imprévus...

L'augmentation des budgets de travaux étant de plus de 600.000€ et les explications étant incompréhensibles, le groupe RP s'abstient de voter cette décision et demande un complément d'explications.

*Décision adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (RP)*

**Admissions en non-valeur**

Certains titres de recettes font l'objet de poursuites à l'encontre des redevables. Cependant, malgré ces procédures, certaines créances restent irrécouvrables.

Il est proposé d'enregistrer au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" les non-valeurs suivantes :

- Budget communal 2008	:	4 648,16 €
- Budget assainissement 2008	:	1,02 €.

*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

**Enregistrement au CESU pour les garderies scolaires**

Le maire demande et obtient du conseil l'autorisation d'ajouter cette décision à l'ordre du jour.

Il s'agit d'autoriser les parents à utiliser les chèques emploi service pour le paiement des garderies scolaires du matin, du midi et du soir.

R. Demersseman souligne que cette décision représente un coût pris en charge par la mairie.

*Décision adoptée par 31 voix pour*

**Garantie d'emprunts – Société SA Promologis – Construction de 7 logements (ZAC de Rivière)**

Il est rappelé que, pour construire 7 logements ZAC de Rivière, la SA Promologis sollicite une garantie d'emprunts auprès de la Commune.

Celle-ci s'élèverait à une somme totale de 372 275,40 €, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 1 240 918 € que Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 7 logements, situés ZAC de Rivière à Plaisance du Touch.

Caractéristiques du prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt.....	: 267 995,00 €
Montant garanti.....	: 80 398,50 €
Echéances .....	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel .....	: 4,50 %
Taux annuel de progressivité .....	: 0 à 0,50 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A
Durée du préfinancement .....	: de 0 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement .....	: 50 ans

Caractéristiques du prêt destiné à la construction :

Montant du prêt.....	: 972 923 €
Montant garanti .....	: 291 876,90 €
Echéances .....	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel .....	: 4,50 %
Taux annuel de progressivité.....	: 0 à 0,50 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A
Durée du préfinancement .....	: de 0 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement .....	: 40 ans

Il est donc proposé aux élus d'approuver la convention de garantie des 2 prêts PLUS.

P. Lacoïnta réitère sa demande de connaître l'état des garanties qui ont été données par le passé pour des emprunts contractés par des sociétés privées.

Il rappelle également sa demande d'obtenir un bilan financier des sociétés qui sollicitent ces garanties.

R. Requena demande à ce que ne soient pas créés de nouveaux ghettos.

*Décision adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (UMP)*

**Garantie d'emprunts – Société SA Promologis – Construction de 18 logements (ZAC de Rivière)**

Il est rappelé que, pour construire 18 logements ZAC de Rivière, la SA Promologis sollicite une garantie d'emprunts auprès de la Commune.

Celle-ci s'élèverait à une somme totale de 404 610,90 €, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 1 348 703 € que Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 18 logements, situés ZAC de Rivière à Plaisance du Touch.

Caractéristiques du prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt .....	: 194 207,00 €
Montant garanti.....	: 58 262,10 €
Echéances .....	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 4,50 %
Taux annuel de progressivité .....	: 0 à 0,50 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A
Durée du préfinancement .....	: de 0 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement .....	: 50 ans

Caractéristiques du prêt destiné à la construction :

Montant du prêt .....	: 1 154 496,00 €
Montant garanti .....	: 346 348,80 €
Echéances .....	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel .....	: 4,50 %
Taux annuel de progressivité .....	: 0 à 0,50 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A
Durée du préfinancement .....	: de 0 à 24 mois
maximum	
Durée de la période d'amortissement .....	: 40 ans

Il est donc proposé aux élus d'approuver la convention de garantie des 2 prêts PLUS.

*Décision adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (UMP)*

**Aide à la formation A.A.P.P.M.A**

La Commune de Plaisance du Touch souhaite apporter une aide financière exceptionnelle pour un montant de 1 150,00 € à l'A.A.P.P.M.A, pour l'aide au financement de la formation pêche et découverte au profit de son école de pêche.

Ph. Guyot explique que désormais, la fédération de pêche exige un diplômé pour l'encadrement d'enfants lors des activités réalisées par l'association. Aucun diplômé n'étant disponible à proximité, il faut le chercher loin et un coût important en découle.

Cette mesure est exceptionnelle et sera probablement reconduite l'an prochain. L'objectif est de permettre à l'association de trouver une solution définitive à ce problème.

*Décision adoptée par 31 voix pour*

**Aide à la formation U.S.P Basket**

La Commune de Plaisance du Touch souhaite apporter une aide financière exceptionnelle pour un montant de 240,00 € au club de l'U.S.P Basket, pour l'aide au financement de la formation d'arbitre.

### Aide aux frais de transport

Dans le cadre des subventions municipales attribuées aux associations sportives, au vu des documents présentés par les clubs, conformément à la délibération n° 05/229 du 24 Novembre 2005 concernant les contrats d'objectifs, nous proposons d'adopter les montants suivants pour l'aide aux frais de transport :

- G.R. : .....	3 000,00 €
- La Rapière : .....	229,81 €
- Le Ring Plaisançois : .....	752,00 €
- Le Roller du Touch : .....	3 000,00 €
- R.C.S.P. XV : .....	2 000,00 €
- Tennis de Table : .....	1 323,75 €
- U.S.P. Basket : .....	3 000,00 €
- U.S.P. Football : .....	3 000,00 €
- U.S.Plaisance XIII : .....	550,00 €

H. Legay indique qu'aucune commission n'a été réunie pour décider de ces subventions. En conséquence, et en l'absence d'une information exhaustive sur la stratégie d'allocation de ces subventions, le groupe RP s'abstient sur ce vote.

Ph. Guyot répond que la commission va se réunir courant octobre. Le principe des subventions régulières et des subventions conjoncturelles est actuellement à l'étude dans les réunions du groupe majoritaire.

L. Escoula indique que l'on prépare, pour la fin de l'année, un grand projet « sport dans la ville » qui sera débattu en concertation avec les groupes minoritaires et les associations.

Décision adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (RP)

### **ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

#### **Demande d'inscription au Programme Départemental d'Assainissement 2009**

La Commune doit solliciter maintenant son inscription au Programme d'Assainissement Urbain, que le Conseil Général nous communiquera début 2009 les opérations qu'il aura retenues au titre de celui-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil les travaux qui paraissent les plus urgents en matière d'assainissement :

1 - Extension du réseau de Birazel Tranche 2	1 960 000 €
Poste de refoulement de Birazel	81 000 €
2 - Extension du réseau des Bastards	4 798 500 €
Poste de refoulement des Bastards	85 100 €



*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

**Avenant au marché n° 07010018 pour la construction du gymnase à Rivière (lot 1 – VRD – Entreprise RAZEL)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 07/77 du 29/03/07 et 07/133 approuvant le marché de construction d'un gymnase à Rivière pour un montant de

1 675 432,24 € H.T et les délibérations et arrêtés approuvant les avenants portant le montant du marché à 1 682 359,08 € H.T.

Le présent avenant concerne le lot 1 pour une plus value de 727,50 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 1 683 086,58 € H.T.

Toutes les autres clauses du marché initial, non touchées par le présent avenant, reste inchangées.

L. Escoula indique que la salle n'a pas été ouverte car la commission sécurité a refusé cette ouverture. La raison est qu'un monte charge a été installé alors qu'il ne figurait pas au permis de construire. La mairie fait diligence pour instruire le permis de construire modificatif pour régulariser la situation.

R. Requena indique que des problèmes de réception de la télévision sont rencontrés par les riverains depuis la construction.

Ph. Guyot indique que les éclairages par lampadaires seraient responsables de ces brouillages.

H. Legay indique qu'aucune commission n'a été réunie pour décider de ces avenants. De plus, aucune explication n'est donnée à ces montants. En conséquence, et en l'absence d'information, le groupe RP s'abstient sur ce vote.

L. Escoula répond qu'il faudrait venir aux réunions de chantiers le matin une fois par semaine pour assister à ces décisions.

H. Legay répond : pourquoi pas, à condition d'être informés de la date de ces réunions.

*Décision adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (RP)*

**Avenant au marché n° 07010018 pour la construction du gymnase à Rivière (lot 3 – Charpente métallique couverture – Entreprise DL GARONNE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 07/77 du 29/03/07 et 07/133 approuvant le marché de construction d'un gymnase à Rivière pour un montant de

1 675 432,24 € H.T et les délibérations et arrêtés approuvant les avenants portant le montant du marché à 1 683 086,58 € H.T.

Le présent avenant concerne le lot 3 pour une plus value de 2 189,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 1 685 275,58 € H.T.

Toutes les autres clauses du marché initial, non touchées par le présent avenant, reste inchangées.

*Décision adoptée sans commentaire par 28 voix pour et trois abstentions (RP)*

**Avenant au marché n° 07010018 pour la construction du gymnase à Rivière (lot 5 – Plâtrerie, Cloisons, Faux plafonds – Entreprise TRAVAUX PLATRE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 07/77 du 29/03/07 et 07/133 approuvant le marché de construction d'un gymnase à Rivière pour un montant de

1 675 432 ,24 € H.T et les délibérations et arrêtés approuvant les avenants portant le montant du marché à 1 685 275,58 € H.T.

Le présent avenant concerne le lot 5 pour une plus value de 961,50 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 1 686 237,08 € H.T.

Toutes les autres clauses du marché initial, non touchées par le présent avenant, reste inchangées.

*Décision adoptée sans commentaire par 28 voix pour et trois abstentions (RP)*

**Restauration du compoix de 1733 des archives municipales – Demande de subvention modificative auprès du Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 08/74 concernant la demande de subvention pour la restauration et reliure du compoix de 1733 des archives municipales pour un montant de 1 911 € H.T.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, la Direction des Archives Départementales demande que seul le volume du plan compoix doit être à restaurer.

Le nouveau montant est estimé à 1 423,50 € H.T.

*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

**Fourniture et pose de tringles et poulies aux fenêtres de l'école « J. Prévert » - Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Afin d'assurer la sécurité des enfants de l'école « J. Prévert », la Commune a décidé de modifier le système de manœuvre des tringles et poulies.

Ces travaux sont évalués à 5 159,00 € H.T.

Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

**Travaux d'étanchéité – Toiture école « A. Daudet » - Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Suite à des infiltrations sur le toit terrasse de l'école « A. Daudet », la Commune a décidé d'entreprendre des travaux d'étanchéité autour des dômes.

Ces travaux sont évalués à 2 200,00 € H.T.

Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

**Pose d'une porte d'issue de secours au tennis couvert – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

La Commune possède 2 courts de tennis intérieurs qui sont sollicités pour des entraînements quotidiens ainsi que pour des rencontres officielles des clubs. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au passage de la commission de sécurité, il convient d'effectuer des travaux de pose d'une porte d'issue de secours.

Ces travaux sont évalués à 1 390,00 € H.T.

Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

**Travaux de remise en état de 2 courts de tennis extérieurs – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

La Commune possède 6 courts de tennis extérieurs. Deux de ces courts présentent des fissures liées à l'exposition de plein air. Ces terrains sont sollicités pour des entraînements quotidiens ainsi que pour des rencontres officielles des clubs. Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de remise en état des ces courts de tennis.

Ces travaux sont évalués à 32 784,00 € H.T.

Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général.

*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

**Acquisition de locaux destinés à des activités associatives – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

La Société Anonyme H.L.M des Châlets a construit des bâtiments à usage principal d'habitation, Rue d'Estujats. Ces locaux comprennent cependant des surfaces qui peuvent être utilisées à d'autres fins que de l'habitation, notamment à usage de bureaux ou de salle d'activité.

Cette société ne souhaitant pas conserver ces locaux, elle propose de les céder à la collectivité. La Commune souhaite ainsi y installer des associations qui menaient leurs activités dans des locaux existant en centre ville mais qui sont destinés à être supprimés ou affectés à d'autres utilisations.

Le prix d'acquisition est de 804 979,90 € H.T pour une surface de 581 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour l'acquisition de ces locaux destinés à des activités associatives.

R. Requena indique que, en fonction de la chute de l'immobilier, ce prix paraît élevé pour un local vide.

L. Escoula répond que le local n'est pas vide : il est entièrement équipé.

*Décision adoptée par 31 voix pour*

**19h40 sortie de C. Saint Guirons (pour téléphoner) :  
nombre de votants 30.**

**S.D.E.H.G – Rénovation de l'éclairage public, Avenue des Guis**

La Commune envisage la rénovation de l'éclairage public, Avenue des Guis.

Le coût total de ce projet est estimé à 15 385,00 €.

Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G, la contribution de la Commune sera au plus égale à 4 456,00 €.

Il convient de solliciter l'aide du Département.

*Décision adoptée sans commentaire par 30 voix pour*

**S.D.E.H.G – Rénovation des appareils décoratifs n° 4521 à 4528 situés aux abords des courts de tennis**

La Commune envisage la rénovation de 8 appareils décoratifs vétustes, n° 4521 à 4528, situés aux abords des courts de tennis.

Le coût total de ce projet est estimé à 8 527,00 €.

Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G, la contribution de la Commune sera au plus égale à 2 470,00 €.

Il convient de solliciter l'aide du Département.

*Décision adoptée sans commentaire par 30 voix pour*

**S.D.E.H.G – Rénovation de l'éclairage public, Rue du 8 Mai 1945 et Rue des Bordiers**

La Commune envisage la rénovation de l'éclairage public vétuste, Rue du 8 Mai 1945 et Rue des Bordiers.

Le coût total de ce projet est estimé à 10 541,00 €.

Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G, la contribution de la Commune sera au plus égale à 3 053,00 €.

Il convient de solliciter l'aide du Département.

*Décision adoptée sans commentaire par 30 voix pour*

**S.D.E.H.G - Eclairage public Route de Frouzins**

La Commune envisage l'éclairage public du giratoire Route de Frouzins.

Le coût total de ce projet est estimé à 56 580,00 €.

Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G, la contribution de la Commune sera au plus égale à 18 541,00 €.

Il convient de solliciter l'aide du Département.

D. Maurin signale que des gens du voyage se sont installés aux abords des tennis. Le terrain qui leur est affecté est, selon la police, fermé.

L. Escoula répond qu'effectivement le terrain est fermé pour les travaux annuels de nettoyage. De plus il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation car une des familles a beaucoup dégradé les installations. Le terrain sera ré ouvert dans une semaine.

**19h45 retour de C. Saint Guirons : nombre de votants 30.**

P. Canihac demande si légalement ils ont la possibilité de rester là où ils sont, car sinon il faut faire appel à la force publique pour les déloger.

L. Escoula répond que si une procédure d'expulsion doit être engagée, elle coutera plusieurs milliers d'euros et demandera au moins quinze jours alors que le terrain sera ouvert avant. Toutefois



une solution doit être trouvée rapidement car le tournoi de tennis va avoir lieu.

*Décision adoptée par 31 voix pour*

## **PERSONNEL**

### **Création de poste**

Il convient de créer un poste d'Ingénieur pour le recrutement d'un responsable du Service Urbanisme.

C. Thouzet indique que cette personne a reçu une formation universitaire dans le domaine environnemental.

*Décision adoptée par 31 voix pour*

### **Recrutement de 2 agents non titulaires (besoin saisonnier)**

Il convient d'autoriser le recrutement d'un animateur (responsable de site) et d'un assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe, rémunérés sur le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade respectif.

*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

### **Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Commune de la Save au Touch**

Il convient d'autoriser la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

*Décision adoptée sans commentaire par 31 voix pour*

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **Information sur les délibérations et décisions de la Communauté de Communes de la Save au Touch du 30 Avril 2008**

**Pas de débat ni de présentation du sujet**

L'ordre du jour est épuisé, le conseil aborde les questions diverses.

L. Escoula annonce que le poste à Prévert est maintenu. Il en profite pour regretter que la presse annonce cette information comme la victoire des parents d'élèves sans mentionner le travail des conseillers municipaux sur ce dossier. Il désigne, sans la nommer, la nouvelle correspondante de La Dépêche à la vindicte de sa majorité. Plusieurs conseillers répondent par un concert de huées, et de leur regard convergent, clouent au pilori la personne présente dans l'assemblée.

H. Legay rétorque que le conseil municipal n'est pas le lieu de se plaindre de ses rapports avec la presse, et s'étonne de ces insinuations répétées, déjà exprimées lors du précédent conseil.

[Remarque] Ambiance tribune de supporters de football, indigne d'un conseil municipal. Elle témoigne qu'un certain nombre de conseillers ont été chauffés à blanc : Cette personne a fait parti de notre liste, ce qui la rend naturellement suspecte de manipulation.

R. Requena dépose, appuyé par une pétition signée de 2395 Plaisançois, la demande d'organisation d'un référendum d'initiative locale sur le projet des portes de Gascogne.

L. Escoula indique, sur la forme, qu'il existe deux possibilités qu'il ne faut pas confondre :

- Le référendum local, demandé par la majorité du conseil municipal et dont le résultat engage la mairie
- la consultation des électeurs qui n'est alors qu'un simple avis.

[Remarque] Il existe une forme préalable : le référendum d'initiative locale qui est demandé par une pétition d'au moins 20% de la population. Cette demande impose alors au maire de mettre à l'ordre du jour une délibération concernant l'organisation d'un référendum local. Ensuite, le conseil peut accepter ou refuser le référendum.

L. Escoula donne les arguments sur le fond qui militent contre cette décision :

- La campagne électorale a été largement basée sur ce projet et a donc déjà servi de moyen d'expression de la population.
- De nombreuses réunions, pendant plusieurs années, ont déjà été organisées
- Les conséquences juridiques de l'arrêt du projet seraient très lourdes pour la commune car l'aménageur a déjà acheté 10 ha de terrains.
- Pourquoi ne pas avoir demandé ce référendum sur les autres communes où des centres commerciaux ont été construits ?
- Une enquête publique vient d'être réalisée. Elle a permis au public de s'exprimer. Il y a eu autant de personnes à s'exprimer pour le projet, que contre.
- Une plaquette d'information a été distribuée à toute la population en 2007
- Un sondage a été réalisé sur la zone de chalandise et donne deux tiers de favorables.

L'enquête publique, ainsi que les services de l'état, vont remettre bientôt leurs conclusions. Ensuite, la CNEC va donner son avis courant novembre. L. Escoula propose donc d'attendre cette date avant de prendre une décision.

Il affirme qu'un point sera fait en fin d'année, y compris sur les autres dossiers.

R. Requena relit et explique le texte de la pétition. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un combat contre un homme mais contre un projet.

[Remarque] Nous découvrons avec surprise les résultats chiffrés de l'enquête publique. Nous avons accès uniquement aux résultats portant sur les personnes qui se sont déplacées : 546 personnes se sont exprimées contre le projet (68.5%), et 251 pour (31.5%). Comment expliquer un tel écart avec les résultats totaux incluant également les lettres remises ?



Vraisemblablement par un fort démarchage, des lettres prêtes à signer, des techniques légales mais agressives que nous n'avons pas voulu éthiquement utiliser... Nous avons juste appelé à la participation massive, appelant chacun de nous à se forger une opinion, et à l'exprimer.

H. Legay indique qu'au delà des quantités, des personnalités importantes sont intervenues (comme plusieurs maires des communes alentours, P. Cohen, P. Izard et M. Malvy). P. Cohen, en qualité de président du SMEAT, mentionne que le projet des Portes de Gascogne est contraire aux axes de développement préconisé pour cette zone, et remet en cause une future entrée de Plaisance du Touch dans la communauté urbaine en gestation. L. Escoula conteste l'intervention de M. Malvy et minimise l'opposition affichée par P. Cohen et P. Izard. Il rappelle le courrier de M. Iborra qui ne se montre pas complètement opposée au projet. Il accuse le SMEAT d'être influencé par un homme (...) qui œuvre pour ses intérêts personnels. Il signale de plus que le SMEAT serait favorable au projet s'il était légèrement plus petit.

La motion est soumise au vote.

Elle est refusée à la majorité :

27 voix contre (Majorité + UMP)

3 abstentions (RP)

1 voix pour (CC)

[Remarque] Nous avons fait le choix de l'abstention, car nous pensons que l'énergie dépensée pour obtenir le référendum aurait été mieux investie à combattre le projet.

La séance est close

Le maire donne la parole à Cathy Clément, correspondante pour la Dépêche, mise en cause dans les débats. Les conseillers du groupe majoritaire se lèvent sans attendre la fin de son explication et l'entraînent dans un brouhaha intense.

[Remarque] Voilà le respect de la personne et de la presse !!!!